

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ANIERES

Séance du mardi 24 février 2015
Législature 2011-2015

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Patrick ASCHERI	Maire	
M. Serge SERAFIN	Adjoint	
M. Pierre CHOLLET	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Corinne ALHANKO-BAUER	Présidente	
M. Pierre-Yves DECHEVRENS	Vice-Président	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI		Mme Florence PULIDO	
M. Antoine BARDE		Mme Isabelle de PLANTA	
Mme Caroline BENBASSAT		M. Christophe DEVENOGE	
M. Louis BOLDRINI		M. Christian HALLER	
M. Pierre BUHOLZER		M. Gilbert HUMBERT	
M. Christophe CHAPOTAT	<i>Excusé</i>	M. Philippe GAILLARD	
M. Pierre LINGJAERDE		Mme Roberta RANNI	<i>Excusée</i>
		M. Pascal WASSMER	

Public : /

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 27 janvier 2015.**
2. **Communication(s) du bureau.**
3. **Rapports des commissions et délibérations.**

a) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 16 février 2015 (M. Louis BOLDRINI, Président).

✚ **Délibération N° 69. Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 250'000 F pour la création d'une piste pour le passage des véhicules d'urgence dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers – Parcelles N°s 5074 et 5606/Plans 28 et 29.**

4. **Proposition(s) du Maire et des Adjoints.**
5. **Communication(s) du Maire et des Adjoints.**
6. **Propositions individuelles et questions.**

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, Présidente du Conseil municipal, ouvre la séance à 20h.00 et salue l'Assemblée. Elle prie de bien vouloir excuser les personnes mentionnées en page 1.

PREAMBULE

M. Christophe DEVENOGE souhaite revenir sur la dernière séance du Conseil municipal au cours de laquelle un vote a été formulé au sujet du trottoir de la route de Sous-Chevrens. Il se dit choqué non pas de l'issue du vote, mais du refus de la part des Conseillers municipaux de renvoyer ce sujet en commission, car la situation à la route de Sous-Chevrens a évolué en quatre ans. De ce fait, il encourage l'Assemblée à revenir sur le sujet lors de la prochaine législature.

M. Louis BOLDRINI réplique que les Conseillers municipaux ont donné leur avis après un débat démocratique et ont décidé à la majorité de refuser le renvoi en commission.

M. Christophe DEVENOGE rétorque qu'une minorité de Conseillers municipaux a approuvé le renvoi en commission et que trois d'entre eux étaient absents lors du dernier Conseil municipal, ce qui indique qu'un doute persiste sur ce sujet et qu'une discussion semble de ce fait nécessaire.

Selon M. Louis BOLDRINI, le résultat du vote indique qu'une majorité de Conseillers municipaux connaissait l'historique de la route de Sous-Chevrens et ne souhaitait pas que le sujet soit renvoyé en commission. Il rappelle que les décisions ne doivent pas être prises à l'unanimité et qu'une seule voix majoritaire suffit.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 27 janvier 2015

Deux modifications sont demandées par M. Louis BOLDRINI, soit :

Page 8 – 5^{ème} paragraphe/Intervenant

M. Louis BOLDRINI explique qu'en Suisse allemande, le service de voirie ouvre les sacs poubelles pour y trouver les adresses des responsables et fait ensuite appel à la police municipale.

par

***Mme Caroline BENBASSAT** explique qu'en Suisse allemande, le service de voirie ouvre les sacs poubelles pour y trouver les adresses des responsables et fait ensuite appel à la police municipale.*

Page 9 – 1^{er} paragraphe

M. Louis BOLDRINI soutient le renvoi en commission de ce sujet, car le site de la déchetterie de la route de la Côte-d'Or est très fréquenté, en particulier par les clients du restaurant « Côtés Vignes », par les personnalités politiques cantonales qui se rendent à des manifestations organisées à la salle communale et par les parents qui amènent leurs enfants à l'école.

par

M. Louis BOLDRINI soutient le renvoi en commission de ce sujet, car le site de la déchetterie de la route de la Côte-d'Or est très fréquenté, visible depuis la route de la Côte-d'Or, en particulier par les clients du restaurant « Côtés Vignes », les parents qui amènent leurs enfants à l'école, le public et parfois les personnalités politiques cantonales qui se rendent à des manifestations organisées à la salle communale. L'apparence du site de la déchetterie présente parfois une image peu flatteuse de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote.

Tenant compte des remarques mentionnées ci-dessus et à la majorité (2 abstentions de Mme Isabelle de PLANTA, M. Gilbert HUMBERT), **le procès-verbal de la séance du mardi 27 janvier 2015 est approuvé par le Conseil municipal.**

Point 2 **Communication(s) du bureau**

38^{ème} course pédestre – « A travers le coteau » - Bernex – Samedi 25 avril 2015 à 16h.15

Mme la Présidente informe que la traditionnelle course « A travers le coteau » aura lieu le samedi 25 avril 2015 à 16h.15 à Bernex.

Les Conseillers municipaux qui souhaitent y participer sont priés de s'inscrire auprès de la secrétaire du Conseil municipal d'ici le 17 mars 2015.

Point 3 **Rapport des commissions et délibérations.**

- a) Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 16 février 2015 (M. Louis BOLDRINI, Président).

Mme la Présidente passe la parole à M. Louis BOLDRINI, Président de la commission « Urbanisme et constructions ».

M. Louis BOLDRINI informe que la commission « Urbanisme et constructions » s'est réunie le mardi 16 février 2015 et a traité des points suivants :

Pose d'une station photovoltaïque sur le toit de la salle communale

Les membres de la commission « Urbanisme et constructions » s'accordent sur l'installation d'une station photovoltaïque. Des discussions sont en cours pour déterminer la manière dont cette installation, ainsi que l'énergie qu'elle produit seront gérées. Les commissaires ont demandé des informations complémentaires à M. Serge SERAFIN pour se prononcer à ce sujet.

Aménagement d'une piste SIS autour de l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers

Le gabarit du chemin de La-Carignan ne répond plus aux standards de sécurité car ceux-ci ont évolué depuis la construction du lotissement du Clos-Les-Noyers. A la demande pressante du SIS, la commune d'Anières doit élargir l'accès depuis le chemin des Avallons pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence, tels que les camions de pompiers munis d'une échelle et les ambulances, mais aussi aux camions de déménagement. Les travaux permettront également d'aménager un certain nombre de zones de travail à l'intérieur du périmètre. Cette solution a remporté l'unanimité de la commission, car elle permet aux services de sauvetage d'intervenir dans les meilleures conditions possibles et d'assurer la sécurité des citoyens qui habitent dans ce lotissement.

Zone sportive intercommunale au chemin des Ambys

Le Conseil fédéral ayant imposé un moratoire sur les surfaces d'assolement, il est désormais interdit de déclasser les zones agricoles pour changer leur affectation. Le projet initial de zone sportive prévoyait un déclassement d'environ 30'000 mètres carrés en échange de terrains situés entre le terrain de l'Astural et celui des Tattes. Or, ces terrains mesurant moins de 17'000 mètres carrés, le projet a été revu pour parvenir à des dimensions acceptables pour le canton en termes de déclassement. Il prévoit désormais de déclasser un peu plus de 17'000 mètres carrés, ce qui signifie que la surface agricole sera compensée dans sa quasi-totalité.

M. Serge SERAFIN a présenté lors de la dernière commission un projet de buvette et de vestiaires qui permettrait de progresser dans le dossier de la zone sportive.

M. Louis BOLDRINI réitère ses regrets sur ce projet qui avance lentement, entre autres à cause des communes voisines qui traînent, lambinent, ne prennent pas de décisions sur les propositions qui leur sont faites et demandent plusieurs offres sur les crédits d'études, alors que ce centre sportif a été accepté par toutes les communes. Les grands perdants

sont les joueurs et en particulier les enfants qui se douchent dans des vestiaires en piteux état et insalubres. Il remercie M. Serge SERAFIN, au nom de la commission, dont les membres ont apprécié son projet et les efforts qu'il fournit pour progresser dans le dossier de cette zone sportive.

Aménagement du groupe scolaire

La commission n'a pas abordé ce sujet, le dossier n'étant pas prêt.

Projet de construction de l'Astural

La commission a étudié un projet de l'Astural à Chevrens visant à remplacer les locaux actuels qui ne répondent plus aux standards et ne permettent plus d'accueillir les jeunes aussi bien qu'ils le devraient. Ce projet vise à construire des bâtiments sur la parcelle adjacente, le long de la route de Chevrens, en démolissant la partie située à l'arrière le long du terrain de football. Quant au bâtiment actuel, l'Astural propose à la commune d'Anières de le racheter. Ce sujet sera abordé ultérieurement, selon l'avancement du projet.

Information sur la procédure MPPL

La Chambre administrative de la Cour de justice a tranché en défaveur de la commune d'Anières dans le cadre de la procédure MPPL en jugeant que la loi sur les marchés publics prime sur le règlement SIA 142 qui a été utilisé dans le cadre du concours. Le règlement SIA 142 part du principe que les concurrents doivent s'assurer qu'ils répondent à un certain nombre de critères, par exemple qu'il n'existe aucun lien familial jusqu'au 5^{ème} degré entre eux et les membres du jury, tandis que dans une procédure AIMP, il appartient à l'organisateur du concours de s'assurer que les concurrents ont le droit d'y participer. La Cour de justice a jugé que la Société suisse d'ingénieurs-architectes ne répond pas à certains critères du concours et que la commune d'Anières doit organiser un nouveau vote. Ce jugement semble illogique aux membres de la commission, car l'honnêteté des membres du jury ne peut être garantie étant donné qu'ils connaissent désormais les noms des concurrents. Il leur paraît tout aussi illogique de « jeter le bébé avec l'eau du bain » en choisissant un nouveau jury. Les membres de la commission proposent d'attendre jusqu'à la fin du délai de recours, qui est de dix jours, pour connaître la position du lauréat du deuxième prix. Lors de la prochaine séance, ils se pencheront sur la nécessité de rejurer le concours ou d'abandonner le projet, sachant que la Commune serait obligée de dédommager le concepteur du projet dont elle s'inspirerait en partie ou en totalité.

M. Serge SERAFIN précise que le gagnant du deuxième prix a déjà annoncé qu'il entamera une procédure de recours auprès du Tribunal fédéral. Cela signifie que la Commune doit attendre la décision du Tribunal fédéral pour prendre une décision au sujet de ce projet.

Restaurant « Le Floris »

Suite à un certain nombre de procédures, le Tribunal a accordé une somme de CHF 200'000.- à M. Claude LEGRAS sur les 700'000.- de dédommagement qu'il demandait à la commune. M. Serge SERAFIN propose qu'Anières prenne à sa charge le curage régulier de la canalisation de la plonge pour éviter les débordements d'eau qui pourraient abîmer l'appartement appartenant à la Commune situé en-dessous du restaurant. Des discussions sont en cours pour régler cette problématique et parvenir à une solution qui permette à M. Claude LEGRAS d'exploiter son établissement durant la durée des travaux.

Mme la Présidente remercie M. Louis BOLDRINI de son rapport.

M. Gilbert HUMBERT s'interroge sur les travaux qui vont être réalisés au Clos-Les-Noyers :

- La dalle sera-t-elle renforcée pour permettre l'installation d'une grue de plus de 25 tonnes lors de déménagements ?
- L'accès pour les pompiers pourra-t-il être fermé à l'aide d'un système de bornes afin d'empêcher que le périmètre soit envahi par des véhicules ?
- Les points lumineux présents sur toute la surface seront-ils supprimés, déplacés ou maintenus lorsque le terrain sera élargi et bétonné ?
- La déchetterie sera-t-elle déplacée ou restera-t-elle au même endroit ?
- Les quatre arbres seront-ils replantés ? Si tel est le cas, à quel endroit ?

M. Louis BOLDRINI répond que les membres de la commission ne souhaitent pas que le lotissement du Clos-Les-Noyers devienne un parking municipal. Le périmètre sera fermé de manière adéquate pour permettre aux services d'intervention et aux déménageurs d'y entrer. Il s'agit toutefois de déterminer quelle est la meilleure solution au niveau de la qualité et du prix, car les bornes enterrées coûtent 50'000.- F.

M. Serge SERAFIN précise que la charge de la dalle actuelle a été calculée pour permettre le passage aux camions de déménagement et que la seule différence à l'avenir sera que les camions de pompiers entreraient par le bas du lotissement, et non pas le haut. Il précise que le calcul entre une grue et un camion de pompiers n'est pas le même, car le premier prévoit une charge de 25 tonnes sur 8 mètres carrés, tandis que le deuxième prévoit une charge de 10 tonnes par roue. Pour répondre à la deuxième question, M. Serge SERAFIN explique que la même barrière munie d'une

serrure SIS qui barre l'accès depuis le haut du secteur sera installée en bas pour empêcher les véhicules d'entrer. La déchetterie et les luminaires seront déplacés au nouveau mur de soutènement. Enfin, les quatre arbres seront replantés par obligation, étant donné qu'ils font partie du dossier d'autorisation de construire que la Commune doit déposer. Tous ces points ont été comptés dans les 250'000.— F de la délibération qui sera soumise au vote des Conseillers municipaux.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération N° 69 et propose de passer au vote.

Délibération No 69

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 250'000 F pour la création d'une piste pour le passage des véhicules d'urgence dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers – Parcelles N^{os} 5074 et 5606 / Plans 28 et 29

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu les nouvelles directives relative aux accès pour les véhicules d'urgence et donc de l'obligation de créer une piste adéquate dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers ;

Vu le planning intentionnel des travaux et le plan financier pour la réalisation d'une piste pour le passage des véhicules d'urgence dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du 16 février 2015, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur le planning intentionnel des travaux et pour l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la réalisation d'une piste pour le passage des véhicules d'urgence dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers, mentionnant un montant TTC 250'000 F,

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

sur proposition du Maire,

**Le Conseil municipal
décide par
14 oui (unanimité) – 0 non – 0 abstention**

1. D'accepter l'engagement des travaux de réalisation d'une piste pour le passage des véhicules d'urgence dans l'ensemble villageois du Clos-Les-Noyers - Parcelles N^{os} 5074 et 5606 / Plans 28 et 29.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 250'000 F.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2016 – sous rubrique 62-331.

Point 4

Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).

M. le Maire n'a pas de proposition.

M. l'Adjoint Serge SERAFIN n'a pas de proposition.

M. l'Adjoint Pierre CHOLLET n'a pas de proposition

Point 5
Communication(s) du Maire et des Adjointes.

Mme la Présidente passe la parole à M. Patrick ASCHERI, Maire.

Voyage du Conseil municipal – Pays Basque / Participation des membres du Conseil municipal

M. Patrick ASCHERI annonce que la participation des Conseillers municipaux pour le voyage au pays basque s'élève à 300.— par participant.

BDO – Analyse financière de la Commune

M. Patrick ASCHERI rappelle qu'un mandat a été confié à l'entreprise BDO pour analyser la situation financière de la Commune et établir des projections. Une séance de la commission des finances, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, est prévue le 21 avril 2015, l'objectif étant que les Conseillers municipaux participent à cette séance et posent toutes questions à la fiduciaire BDO qui a réalisé un très bon travail sur les cinq dernières années, comprenant également les projections des trois années à venir.

M. Serge SERAFIN, Adjoint, n'a pas de communication.

M. Pierre CHOLLET, Adjoint, n'a pas de communication.

Point 6
Propositions individuelles et questions.

Explosion à Anières – Mardi 24 février 2015 au matin

M. Pierre BUHOLZER informe avoir entendu une violente explosion aux alentours de 9h.30 le mardi 24 février qui semblait provenir de la route d'Hermance.

Personne n'a eu écho d'un problème à cette date.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20h.36

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :